



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SITES CONTAMINÉS

## Une ancienne décharge devra être assainie à Bioley-Orjulaz

**L'Etat de Vaud, propriétaire de la gravière de Bioley-Orjulaz, devra assainir une partie du site qui est polluée par un dépôt de fûts provenant de l'ancienne usine à gaz de Vevey. L'assainissement doit être envisagé à titre préventif en raison de la présence d'une nappe phréatique sous la décharge. Un mandat d'étude vient d'être attribué.**

Les sources de la Molombaz, qui alimentent le réseau d'eau de quelques communes, sont surveillées régulièrement ; aucune pollution due aux déchets n'y a été constatée.

L'étude systématique des anciennes décharges du canton, conduite par l'Etat depuis 1994, a conclu que le site " En Coffy ", situé dans la partie sud-est de l'ancienne gravière de Bioley-Orjulaz, présentait un risque potentiel de pollution des eaux et des sols. Des fûts de l'ancienne usine à gaz de Vevey y ont été entreposés dans les années 1950. Les études complémentaires ont montré que la pollution ne touche pas les sources de la Molombaz, situées à l'aval, hors du périmètre de la gravière. Ces sources sont surveillées en permanence. Cependant, un assainissement de l'ancienne décharge doit être envisagé à titre préventif en raison de la présence, en sous-sol, d'une nappe phréatique partiellement protégée par une couche de remblai imperméable. Cette importante nappe alimente les sources de la Molombaz. Les autorités locales et les habitants ont été informés de cette situation.

Un mandat a été attribué à un bureau de géologues dans le but de connaître toutes les données : l'emprise du dépôt, le volume et le type de matériaux déposés, la surface du site à assainir. Le mandat débouchera sur un avant-projet d'assainissement qui précisera les méthodes d'assainissement à utiliser (évacuation et traitement des déchets, piégeage de la pollution par confinement), le calendrier des travaux, les coûts

et le financement. Les résultats de cette étude seront rendus dans une année.

En application de la loi sur la protection de l'environnement, l'assainissement du site est à la charge du propriétaire, c'est-à-dire du Service des routes de l'Etat de Vaud. Le Grand Conseil sera saisi d'une demande de crédit dans le courant de l'année prochaine.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 mai 2000

M. Henry Bovay, ingénieur au Service des routes, tél. 021 / 316 70 71 M. Marc Andlauer, adjoint du chef du Service des eaux, sols et assainissement, tél. 021 / 316 75 48